



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0589

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de services aux Communes pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage - Modification de la délibération n° 2013-4006 du 24 juin 2013 relative aux mécanismes de mise à disposition de service

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

**Conseil du 21 septembre 2015****Délibération n° 2015-0589**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise à disposition de services aux Communes pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage - Modification de la délibération n° 2013-4006 du 24 juin 2013 relative aux mécanismes de mise à disposition de service**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2010-1279 du 15 février 2010, n° 2012-2851 du 19 mars 2012 et n° 2013-4006 du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon avait défini les principes selon lesquels tout ou partie de services de la Communauté urbaine (direction de la logistique et des bâtiments) pouvaient être mis à disposition des Communes pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique et la convention-cadre afférente pour des opérations de construction, réhabilitation ou réutilisation de bâtiments, y compris les aménagements extérieurs connexes.

Ces principes étaient les suivants :

- le plafond du nombre d'habitants des Communes pouvant bénéficier de cette mise à disposition de services est fixé à moins de 8 000 habitants avec une priorité pour les Communes de moins de 5 000 habitants et une limitation à une opération par commune et par mandat,

- le nombre de dossiers d'assistance à maîtrise d'ouvrage faisant l'objet d'une mise à disposition de services est fixé à huit projets par mandat, selon un rythme de un à deux projets par an maximum.

Par délibération n° 2012-2851 du Conseil du 19 mars 2012, la Communauté urbaine a approuvé la modification de la convention cadre pour intégrer les nouvelles dispositions relatives aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition issues de la modification du code général des collectivités territoriales (CGCT) intervenue par décret n° 2011-515 du 10 mai 2011.

Suite à la création de la Métropole de Lyon par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, cette mise à disposition relève désormais de l'article L 3633-4 du CGCT.

Il est donc nécessaire d'actualiser la convention cadre pour prendre en compte ces évolutions. Ces modifications portent essentiellement sur le cadre juridique de cette convention. Pour la définition et l'organisation des missions qui pourraient être confiées aux services métropolitains (direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments), il est proposé de confirmer le dispositif tel qu'il avait été validé par délibération n° 2012-2851 du Conseil de Communauté du 19 mars 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le principe de la mise à disposition de service ou de parties de services de la Métropole de Lyon dans les conditions arrêtées ci-dessus et selon les dispositions de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

b) - la convention-cadre sur la base de laquelle seront contractualisées les mises à disposition d'une partie des services de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique et tous les documents afférents, pris dans le cadre du dispositif ci-dessus.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition prises dans le cadre du dispositif ainsi actualisé.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.**